

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du lundi 19 novembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. TRAHARD et M. BORDAT

Convocation envoyée le 12 novembre 2012

Publié le 20 novembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 6

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA,	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN,	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT,	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Gaston FOUCHERES	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Philippe GUYARD	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD.
M. Jean-Claude GIRARD	

OBJET : DEPLACEMENTS**Conventions de financement relatives à l'exploitation et la gestion du pôle d'échanges multimodal de la Gare de Dijon Ville - gestion de la plate forme**

Nés à la signature d'un protocole d'accord le 11 novembre 2006, les travaux du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Dijon-ville ont débuté en juin 2007 pour une mise en œuvre de l'ensemble de ces services en 2009.

■ L'aménagement des deux cours de la gare et notamment l'aménagement du parvis de la gare de Dijon-ville en un véritable pôle d'échange s'est achevé en août 2008. Le parvis est aménagé autour de différents espaces : un espace piétonnier, un parc à vélo, un espace pour le réseau urbain, des voies et des quais pour les cars départementaux et TER, un dépose-minute et un parking de courte durée.

■ L'aménagement des espaces intermodaux du bâtiment voyageur est terminé en février 2009 :

- l'espace de vente multimodale « transport public » est créé au sein de la gare,
- les locaux du centre relation clientèle sont aménagés pour la mise en place de la centrale d'information voyageurs multimodale MOBIGO !
- Le système d'information multimodale a été mis en œuvre.

Ainsi plus de 7.7M€ ont été financés à part égale par le Grand Dijon (25%) le conseil général (25%) la Région Bourgogne (25%) et la SNCF (25%).

L'aménagement du PEM s'est poursuivi avec la mise en œuvre d'autres projets partenariaux :

■ L'agrandissement du parking silo achevé en mars 2009 et financé par la SNCF.

■ En 2010, des aménagements du pôle d'échanges multimodal de la gare de Dijon-ville pour les personnes à mobilité réduite sont décidés pour un montant de 867 k€ financés par la Région Bourgogne (16,6%), le Grand Dijon (16,6%), de conseil général (16,6%), les fonds européens FEDER (30%) et la SNCF (20%).

■ la Vélostation de Dijon-ville est ouverte en octobre 2010, suite à un investissement de 290 k€ financés par la SNCF (23,3%), la Région Bourgogne (23,3%), les fonds européens (FEDER) (30%) et le Grand Dijon (23,3%).

■ Enfin, avec l'arrivée du tramway en septembre 2012 sur le parvis et la reconfiguration de la desserte de la gare de Dijon ville pour les bus urbains, un nouvel accès sur la rue Mariotte à la gare de Dijon et une nouvelle passerelle seront mis en service début 2013. D'un montant de 2.9 M€, ils sont financés par la Région Bourgogne (6,97%) les fonds européens FEDER (39,5%), la SNCF (21,08%) , le Grand Dijon (21,08%) et RFF (11,37%).

Au total la gare de Dijon-ville a bénéficié de plus de 9 M€ de subventions publiques.

Aujourd'hui le PEM de Dijon-ville est une plate forme de transport intégré qui s'ouvre à toutes les dessertes voyageurs nationales, régionales, départementales et urbaines et à tous les modes de transports de voyageurs dit « doux ».

La Convention relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échange multimodal de Dijon, signée le 1er juin 2007 entre les Parties, ci-après désignée par la Convention PEM, avait pour objet de préciser l'organisation mise au service de l'intermodalité dans le cadre de l'exploitation du PEM assurée par la SNCF et de fixer le montant de la participation financière de chacune des Parties pour l'organisation ainsi mise en place.

La Convention PEM était structurée autour de 4 grandes missions pouvant être décrites succinctement comme suit :

- 2 missions réalisées par le gestionnaire TER Bourgogne de la SNCF :
 - **Mobigo !** : Centrale d'Information Voyageurs Intermodale. Il s'agit d'un service d'Information composé de 2 médias de sortie : une centrale d'information téléphonique et un site internet www.mobigo-bourgogne.fr . Le calculateur d'itinéraire intermodal Navitia, inclus dans le service CIVI, permet d'alimenter les différents canaux d'information (site mobigo, site TER Bourgogne, site Divia)
 - **La gestion de l'EVI** : Espace de Vente Intermodal, assure la distribution de titres de transports

- 2 missions réalisées par le gestionnaire Gares et Connexions de la SNCF :
 - **La Gestion du PEM** qui comporte elle-même 3 aspects :
 - La Gestion de plateforme qui consiste à assurer la gestion des circulations sur les cours avant et arrière du PEM
 - L'exploitation du PEM qui consiste à assurer de tâches d'information (signalétique), de nettoyage, de gardiennage et divers entretiens
 - VéloDi : mise à disposition d'une station libre service pour les vélos en location courte durée du Grand Dijon
 - **La Vélostation** qui se décompose elle-même en 2 parties:
 - Vélostation : deux espaces offrant des emplacements de stationnement vélos pour les abonnés, ainsi qu'un service d'entretien et de réparation des vélos à la demande
 - Divia vélo : mise à disposition d'un espace et de personnel pour les vélos en location longue durée du Grand Dijon (moyens communs avec ceux de la Vélostation)

La Convention PEM vient à échéance le 31 décembre 2012. La Région Bourgogne, le Grand Dijon et le Conseil Général de la Côte-d'Or, ci-après désignés par « les Partenaires », ont souhaité :

- procéder à deux appels d'offres sur les missions CIVI du nouveau projet de la centrale de mobilité Mobigo, un pour le site internet et le calcul d'itinéraire (SIM) et un pour la centrale d'appels téléphoniques.

- conventionner avec la SNCF, à compter du 1er janvier 2013 au sein de 3 conventions distinctes :
 - les missions concernant la gestion du PEM dont le gestionnaire est l'agence Gares et Connexions de Bourgogne Franche-Comté
 - les missions concernant l'EVI dont le gestionnaire est TER Bourgogne
 - les missions concernant la gestion de la Vélostation dont le gestionnaire est l'agence Gares et Connexions de Bourgogne Franche Comté.

Les Partenaires ont souhaité que la durée de ces conventions soit de un an, afin de permettre une réflexion sur les évolutions de ces services en lien avec les évolutions institutionnelles liées aux grands dossiers transport de l'ensemble des partenaires.

La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2013, le cadre, les modalités de l'engagement réciproque des Parties, et les modalités d'exercice par l'Agence Gares et Connexions de Bourgogne Franche Comté de la mission de Gestion de Plateforme et d'Exploitation du Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Le périmètre objet de la présente convention concerne :

- les locaux et installations d'intérêt commun mis au service de l'intermodalité dans le bâtiment voyageurs
- la « cour Voyageurs », à l'exclusion de la plate forme du tramway et du parc de stationnement courte durée
- la « cour technique arrière »

Le domaine ferré et les parkings courte et longue durées sont exclus du périmètre

L'organisation de l'intermodalité s'exercera à travers :

- la mission de gestionnaire de plateforme : un droit d'accès, de stationner et de circuler,
- la mission d'exploitation du PEM : gestion des espaces, locaux et installations d'intérêt commun : entretien, surveillance, maintenance,
- la mise à disposition de l'espace Vélodi.

Dispositions financières pour chacun des partenaires

Montants en € HT CE 2013	Exploitation PEM	Gestion de plateforme	Vélodi	Total
contribution Grand Dijon/Divia	31 350 €	17 250 €	2 000 €	50 600 €
contribution Conseil général	36 850 €	63 250 €	0	100 100 €
contribution SNCF	31 350 €	17 250 €	13 000 €	61 600 €
contribution Région Bourgogne	31 350 €	17 250 €	0	48 600 €
total contribution	130 900 €	115 000 €	15 000 €	260 900€

La contribution du Grand Dijon, en ce qui concerne l'exploitation du PEM et la gestion de la plateforme, sera acquittée par son délégataire transport.

Création d'un Comité de Suivi

Le Comité de Suivi de la gestion du PEM pourra s'organiser avec et en même temps que le suivi de la gestion de l'EVI, prévu dans le cadre de la convention de gestion et de financement pour l'exploitation de l'espace de vente intermodal du PEM de Dijon-ville, dont le gestionnaire est TER. Un comité de suivi est mis en place, il est composé d'un représentant des AOT partenaires et de la SNCF TER et de la SNCF /Gares et Connexions.

Présidé par la SNCF, il est réuni au moins une fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent, ou sur la demande de l'une ou de l'autre des Parties.

Objectifs :

- informer les Parties de l'organisation de la gestion du PEM :
 - présenter le compte-rendu d'activité du PEM, présentant les moyens affectés et la répartition de l'activité par réseau,
 - présenter le compte-rendu financier,
- proposer les évolutions du service
- définir le cadre contractuel
- suivre les résultats des indicateurs mesurant l'atteinte des niveaux d'exigence des engagements de service
- analyser les actions correctives et préventives par rapport à la non-atteinte des niveaux d'exigence ou situations inacceptables
- analyser les réclamations clients
- partager les résultats d'enquêtes clients ou de résultats de mesure de la fréquentation

Vu l'avis favorable de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention de financement pour l'exploitation et la gestion de la plate forme du pôle d'échanges multimodal de la Gare de Dijon Ville;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de financement telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention;
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PLATEFORME DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) DE DIJON VILLE

Entre :

La **Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF)**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à PARIS (14^{ème}) 34 rue du Commandant René Mouchotte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 049 447, représentée par Monsieur Dominique DEVIN dûment habilité à cet effet,

Ci après désignée « **la SNCF** »,

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 novembre 2012, Autorité Organisatrice des transports collectifs urbains,

Ci après désignée « **le Grand Dijon** »,

Le **Conseil Général de Côte d'Or**, domicilié 53 bis rue de la Préfecture, BP 1601 21035 Dijon Cedex, représenté par son Président, Monsieur François SAUVADET, agissant en vertu de la délibération de la Session du Conseil Général en date du 23 novembre 2012, Autorité Organisatrice des transports collectifs routiers départementaux,

Ci après désignée « **le Conseil Général** »,

La **Région Bourgogne**, domicilié 17 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur François PATRIAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional en date du 14/15 janvier 2013, Autorité Organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional tant en ce qui concerne les services ferroviaires régionaux de voyageurs que les services routiers qui peuvent leur être substitués,

Ci après désignée « **la Région Bourgogne** »,

Ci-après désignés dans leur ensemble par « les Parties »,

PREAMBULE

Né à la signature d'un protocole d'accord le 11 novembre 2006, les travaux du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Dijon-ville ont débuté en juin 2007 pour une mise en œuvre de l'ensemble de ces services en 2009.

- L'aménagement des deux cours de la gare et notamment l'aménagement du parvis de la gare de Dijon-ville en un véritable pôle d'échange est achevé en août 2008. Le parvis est aménagé autour de différents espaces : un espace piétonnier, un parc à vélo, un espace pour le réseau urbain, des voies et des quais pour les cars départementaux et TER, un dépose-minute et un parking de courte durée.
- L'aménagement des espaces intermodaux du bâtiment voyageur est terminé en février 2009 :
 - l'espace de vente multimodale « transport public » est créé au sein de la gare,
 - les locaux du centre relation clientèle sont aménagés pour la mise en place de la centrale d'information voyageurs multimodale MOBIGO !
- Le système d'information multimodale a été mis en œuvre.

Ainsi plus de 7.7M€ ont été financés à part égale par le Grand Dijon (25%) le conseil général (25%) la Région Bourgogne (25%) et la SNCF (25%).

L'aménagement du PEM s'est poursuivi avec la mise en œuvre d'autres projets partenariaux :

- L'agrandissement du parking silo achevé en mars 2009 et financé par la SNCF.
- En 2010, des aménagements pour les personnes à mobilité réduite de pôle d'échanges multimodal de la gare de Dijon-ville sont décidés pour un montant de 867 k€ financés par la Région Bourgogne (16,6%), le Grand Dijon (16,6%), le conseil général (16,6%), les fonds européens FEDER (30%) et la SNCF (20%).
- la Vélostation de Dijon-ville est ouverte en octobre 2010, suite à un investissement de 290 k€ financés par la SNCF (23,3%), la Région Bourgogne (23,3%), les fonds européens (FEDER) (30%) et le Grand Dijon (23,3%).
- Enfin, avec l'arrivée du tramway en septembre 2012 sur le parvis et la reconfiguration de la desserte de la gare de Dijon ville pour les bus urbains, un nouvel accès sur la rue Mariotte à la gare de Dijon et une nouvelle passerelle seront mis en service début 2013. D'un montant de 2.9 M€, ils sont financés par la Région Bourgogne (6,97%) les fonds européens FEDER (39,5%), la SNCF (21,08%) , le Grand Dijon (21,08%) et RFF (11,37%).

Au total la gare de Dijon-ville a bénéficié de plus de 9M€ de subventions publiques.

Aujourd'hui le PEM de Dijon-ville est une plateforme de transport intégré qui s'ouvre à toutes les dessertes voyageurs nationales, régionales, départementales et urbaines et à tous les modes de transports de voyageurs dit « doux ».

Il est composé d'un bâtiment voyageur, de deux cours et d'une zone Tramway :

- La première cour de gare à usage de circulation (piétons et véhicules) et de stationnement, ouverte au public, ci-après dénommée « cour Voyageurs », servira également d'accès et de stationnement aux véhicules et aux voyageurs venant des réseaux de transports nationaux, régionaux, départementaux et urbains.
- La deuxième cour de gare située à l'arrière du bâtiment voyageur ci-après dénommée « cour technique arrière » sera une cour technique utilisée pour les besoins de régulation et servira également de stationnement à certains véhicules (véhicules des loueurs, taxis et exceptionnellement les cars TER, les cars départementaux et les cars de substitution).
- La zone dédiée au Tramway devant le parvis de la gare qui représente un arrêt terminus de la ligne de Tramway, composée de deux quais. Cet espace a été spécifiquement aménagé pour les besoins du tramway et est sous responsabilité du Grand Dijon.

La Convention relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échange multimodal de Dijon, signée le 1er juin 2007 entre les Parties, ci-après désignée par la Convention PEM, avait pour objet de préciser l'organisation mise au service de l'intermodalité dans le cadre de l'exploitation du PEM assurée par la SNCF et de fixer le montant de la participation financière de chacune des Parties pour l'organisation ainsi mise en place.

La Convention PEM était structurée autour de 4 grandes missions pouvant être décrites succinctement comme suit :

→ 2 missions réalisées par le gestionnaire TER Bourgogne de la SNCF :

- **Mobigo !** : Centrale d'Information Voyageurs Intermodale. Il s'agit d'un service d'Information composé de 2 médias de sortie : une centrale d'information téléphonique et un site internet www.mobigo-bourgogne.fr. Le calculateur d'itinéraire intermodal Navitia, inclus dans le service CIVI, permet d'alimenter les différents canaux d'information (site mobigo, site TER Bourgogne, site Divia)
- **La gestion de l'EVI** : Espace de Vente Intermodal, assure la distribution de titres de transports

→ 2 missions réalisées par le gestionnaire Gares et Connexions de la SNCF :

- **La Gestion du PEM** qui comporte elle-même 3 aspects :
 - La Gestion de plateforme qui consiste à assurer la gestion des circulations sur les cours avant et arrière du PEM
 - L'exploitation du PEM qui consiste à assurer de tâches d'information (signalétique), de nettoyage, de gardiennage et divers entretiens
 - Vélodi : mise à disposition d'une station libre service pour les vélos en location courte durée du Grand Dijon
- **La Vélostation** qui se décompose elle-même en 2 parties:
 - Vélostation : deux espaces offrant des emplacements de stationnement vélos pour les abonnés, ainsi qu'un service d'entretien et de réparation des vélos à la demande
 - Divia vélo : mise à disposition d'un espace et de personnel pour les vélos en location longue durée du Grand Dijon (moyens communs avec ceux de la Vélostation)

La Convention PEM vient à échéance le 31 décembre 2012. La Région Bourgogne, le Grand Dijon et le Conseil Général de la Côte-d'Or, ci-après désignés par « les Partenaires », ont souhaité :

- procéder à deux appels d'offres sur les missions CIVI du nouveau projet de la centrale de mobilité Mobigo, un pour le site internet et le calcul d'itinéraire (SIM) et un pour la centrale d'appels téléphoniques.
- conventionner avec la SNCF, à compter du 1er janvier 2013,
-
- au sein de 3 conventions distinctes :
 - les missions concernant la gestion du PEM dont le gestionnaire est l'agence Gares et Connexions de Bourgogne Franche-Comté
 - les missions concernant l'EVI dont le gestionnaire est le TER Bourgogne
 - les missions concernant la gestion de la Vélostation dont le gestionnaire est l'agence Gares et Connexions de Bourgogne Franche Comté.

Les Partenaires ont souhaité que la durée de ces conventions soit de un an, afin de permettre une réflexion sur les évolutions de ces services en lien avec les évolutions institutionnelles et l'évolution des grands dossiers transport concernant l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention, ci-après « la Convention », a pour objet de définir pour l'année 2013, le cadre, les modalités de l'engagement réciproque des Parties et les modalités d'exercice par l'Agence Gares et Connexions de Bourgogne Franche Comté de la mission de Gestion de Plateforme et d'Exploitation du Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Le périmètre objet de la présente convention concerne :

- les locaux et installations d'intérêt commun mis au service de l'intermodalité dans le bâtiment voyageurs
- la « cour Voyageurs », à l'exclusion de la plateforme du tramway et du parc de stationnement courte durée
- la « cour technique arrière »

Le domaine ferré et les parkings courte et longue durées sont exclus du périmètre

L'organisation de l'intermodalité s'exercera à travers :

- la mission de gestionnaire de plateforme : un droit d'accès, de stationner et de circuler,
- la mission d'exploitation du PEM : gestion des espaces, locaux et installations d'intérêt commun : entretien, surveillance, maintenance,
- la mise à disposition de l'espace Vélodi.

ARTICLE 2 : Mission de gestionnaire de Plateforme

2-1 Droit d'accès, de stationner et de circuler

Dans le but d'offrir aux usagers des différents réseaux de transport un service de qualité optimale, la « cour Voyageurs » ouverte à la circulation publique permettra l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules des différents réseaux de transport.

Pour le transport routier régional (TER), départemental (réseau Transco), l'accès et le stationnement seront autorisés à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention (1er janvier 2013).

La circulation et le stationnement des véhicules de transport collectif s'exerceront dans les conditions définies par arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la cours de la gare SNCF.

L'itinéraire que les transporteurs choisis par les Autorités organisatrices seront autorisés à emprunter dans le cours voyageur est repéré au plan annexé (annexe 3).

De même, les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de transport de voyageur seront matérialisés comme indiqués sur le plan en annexe 3.

Les Autorités Organisatrices garantiront à la SNCF le respect par leurs cocontractants des dispositions de l'arrêté préfectoral précité.

La SNCF Gares et Connexions fera observer les règles de circulation et de stationnement et assurera une surveillance des flux de circulations de l'ensemble des véhicules autorisés à pénétrer sur le site de la gare.

La gestion de la circulation des cars interurbains, des autocars TER et des autocars de substitution sera assurée pas un agent basé dans le local « chef de gare intermodal ».

S'agissant d'un droit d'accès, de circuler et stationner, les Autorités Organisatrices ne pourront prétendre à aucun autre que ceux conférés au terme de la présente convention ou prétendre à l'exécution de travaux de quelques nature que ce soit sans accord préalable de la SNCF. Seuls les mobiliers urbains précisés dans le cadre du Plan d'Organisation de la Gare (P.O.G) seront autorisés.

2.2 Le gestionnaire de plateforme

Les Parties se donnent l'objectif de maîtriser et d'améliorer durablement la qualité du service offert aux utilisateurs de la gare du transport public de Dijon-ville.

Il a été convenu de la mise en place d'un gestionnaire de plateforme afin de garantir la fluidité de stationnement et des circulations.

Le périmètre d'intervention comprend les deux cours de gare,

- la « cour Voyageurs » comprenant la gare routière à l'exclusion de la plateforme du tramway et du parc de stationnement courte durée»,
- la « cour technique arrière »

Les missions principales sont les suivantes :

- Le respect de stationnement ;
- La veille de la fluidité de circulation en faisant observer les règles de circulation et de stationnement ;
- L'accueil et l'information des utilisateurs de la plateforme ;
- La veille du bon fonctionnement de la plateforme (information dynamique, état des installations) ;
- La gestion de la circulation des cars interurbains, des autocars TER et des autocars de substitution ainsi que des autocars de tourisme
- Le passage des utilisateurs des bus et cars vers les trains et vice et versa.

Un descriptif détaillé des missions, ainsi que les modalités financières, figure en annexe 1.

2.3 Rôle et missions de la SNCF Gares et Connexions

La SNCF Agence Gares et Connexions Bourgogne Franche Comté est désignée par l'ensemble des Parties comme gestionnaire des prestations décrites en 2.2.

2.4 Dispositions financières de la prestation « gestion de plateforme »

Le coût total de cette prestation s'élève à 115 000€ HT.

46 000€ HT (CE 2013) pour la mission « mouvement » de la gestion de la gare routière pour le réseau Transco supportés par le Conseil Général de Côte d'Or

69000 € HT (CE 2013) pour les missions assurées pour l'ensemble des Partenaires répartis à part égale sur chacune des Parties.

Clé de répartition financière à la signature de la présente convention

Montants en € HT CE 2013	Gestionnaire de plateforme	% poids des Parties
contribution Grand Dijon/Divia	17 250	15%
contribution Conseil général	63 250	55%
contribution SNCF	17 250	15%
contribution Région Bourgogne	17 250	15%
total contribution	115 000	100,0%

ARTICLE 3 : Mission d'exploitation du PEM

Pour assurer une exploitation et un fonctionnement homogène et cohérent du PEM, il a été convenu d'organiser et de gérer le Pôle d'Echange Multimodal de Dijon-ville dans les conditions décrites ci après.

Le périmètre d'intervention comprend les espaces et les locaux d'intérêt commun mis au service de l'intermodalité :

- la « cour Voyageurs » comprenant la gare routière à l'exclusion de la plateforme du tramway et du parc de stationnement courte durée»,
- la « cour technique arrière »
- les locaux techniques

Sont toutefois exclus de la gestion assurée par Gares et Connexions la maintenance des équipements et installations propriété des autorités organisatrices.

Il est également rappelé que pour assurer l'arrivée du Tram jusqu'à la gare, une convention de superposition d'affectation a été signée entre SNCF, RFF et le Grand Dijon le 09 décembre 2010. Tous les travaux et frais de gestion liés aux équipements s'y rapportant sont à la charge du Grand Dijon.

Un descriptif détaillé des missions et des modalités financières figure en annexe 2.

3.1 Gestion des espaces, locaux et installations d'intérêts communs

3.1.1 Utilisation

Les Autorités Organisatrices et leurs cocontractants pourront utiliser les espaces d'intérêt commun auxquels ils auront accès (cours de gare, locaux techniques...).

3.1.2 Entretien

La SNCF Gares et Connexions assurera l'entretien et le suivi de celui-ci sur l'ensemble de la gare en ce compris les espaces et les locaux d'intérêt commun mis au service de l'intermodalité.

3.1.3 Surveillance

La SNCF Gares et Connexions assurera la surveillance des espaces et locaux d'intérêt commun mis au service de l'intermodalité.

L'objectif est de maîtriser les accès au site et de surveiller le maintien de la sécurité dans celui-ci.

3-1-4 Maintenance

La SNCF Gares et Connexions assurera la maintenance des installations communes, notamment :

- installations d'affichage dynamique et d'annonces sonores
- installations de confort climatique
- installations informatiques et téléphoniques
- toutes les installations techniques sur le périmètre du PEM dont il a la charge

La maintenance comprend notamment :

- l'exécution des travaux y afférant
- la conduite des installations techniques (arrêt, mise en service et modifications des paramétrages)
- la surveillance du bon fonctionnement des installations et équipements dans le respect des normes de sécurité et de qualité
- les visites d'inspections détaillées
- les visites périodiques obligatoires par la réglementation

3.1.5 Mode de délivrance de l'information

L'information sera délivrée :

- En statique :

A l'intérieur et sur les quais du PEM par un système d'affichage et de panneaux permettant un accès facilité aux différents réseaux de transport collectif urbain, départemental et national.

- En dynamique :

Pour les cars départementaux (réseau Transco) et la SNCF, le système d'information voyageurs CATI. L'équipement retenu et son implantation seront précités dans le cadre du POG (Plan d'Organisation de la Gare) validé par les Parties.

Pour les bus urbains et le TRAM, son propre système d'information voyageurs, éventuellement couplé avec de l'information conjoncturelle gérée par le système CATI.

A tout moment ce système d'information sera mis à jour afin de donner les informations en temps réel aux voyageurs.

La SNCF Gares et Connexions est chargée de la diffusion des informations qui lui sont confiées.

3.2 Dispositions financières de la prestation « Exploitation PEM »

Le coût total de cette prestation s'élève à 130 900€ HT.

Ces frais sont constitués des prestations nécessaires à assurer la propreté, la sûreté (jour et nuit), l'information et la signalétique sur le site ainsi que la mise à jour annuelle de CATI pour les données Transco.

Clé de répartition financière à la signature de la présente convention

Montants en € HT CE 2013		Exploitation PEM	% poids des Parties
contribution Grand Dijon/Divia		31 350 €	23 %
contribution conseil général		36 850 €	31 %
contribution SNCF		31 350 €	23 %
contribution Région Bourgogne		31 350 €	23 %
total contribution		130 900 €	100,0%

ARTICLE 4 : VéloDi

La SNCF met à la disposition du Grand Dijon 53,65 m² sur le parvis avant de la gare de Dijon-ville, à proximité du parc vélo actuel, afin d'installer une station vélo libre-service "VéloDi" exploitée par ce délégataire.

La redevance annuelle de mise à disposition de l'emplacement nécessaire à VéloDi sur le parvis du Pôle d'échange multimodal est de 15 000 € répartie comme suit :

Montants en € HT CE 2013		Redevance de mise à disposition VéloDi	% poids des Parties
contribution Grand Dijon/Divia		2 000 €	12%
contribution SNCF		13 000 €	88 %
total contribution		15 000 €	100,0%

ARTICLE 5 : Dispositions financières

5-1 Tableau récapitulatif des coûts forfaitaires annuels du service

Sur la base des estimations des forfaits présentés aux articles 2.4, 3.2 et 4, l'estimation des prestations assumées forfaitairement par la SNCF et affectées à chacune des Parties en année pleine est la suivante :

Montants en € HT CE 2013

	Exploitation PEM	Gestion de plateforme	Vélodi	Total
contribution Grand Dijon/Divia	31 350 €	17 250 €	2 000 €	50 600 €
contribution Conseil général	36 850 €	63 250 €	0	100 100 €
contribution SNCF	31 350 €	17 250 €	13 000 €	61 600 €
contribution Région Bourgogne	31 350 €	17 250 €	0	48 600 €
total contribution	130 900 €	115 000 €	15 000 €	260 900€

5-2 Modalités de facturation

5.2.1 Principes de facturation

Sur la base des estimations des forfaits présentés à l'article 5.1, la facturation de la SNCF afférente à chacune des Parties s'effectuera trimestriellement sur les montants ci-dessous :

Montants trimestriels 2013 en € HT (CE 2013)	T1 2013	T2 2013	T3 2013	T4 2013	TOTAL
contribution Kéolis/Grand Dijon	12 650 €	12 650 €	12 650 €	12 650 €	50 600€
contribution Conseil Général	25 025 €	25 025 €	25 025 €	25 025 €	100 100€
contribution SNCF	15 400 €	15 400 €	15 400 €	15 400 €	61 600€
contribution Région Bourgogne	12 150 €	12 150 €	12 150 €	12 150 €	48 600€

La SNCF adressera trimestriellement une facture précisant les montants hors taxes, ainsi que le taux et le montant de la TVA applicable à la date de facturation. Le montant de chaque facture trimestrielle sera établi sur la base des montants définis au point 5.2.1

5.2.2 Modalités de règlement

Les sommes dues à la SNCF par la Région Bourgogne, le Conseil Général et le Grand Dijon à travers son exploitant Kéolis au titre de la Convention seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture adressée par voie recommandée à compter du 15ème jour ouvré du premier mois de chaque trimestre civil.

A défaut de paiement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, le versement sera majoré des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

La Région Bourgogne, Le Conseil général et le Grand Dijon à travers son exploitant Kéolis se libéreront des sommes dues au titre de la Convention pour le compte de SNCF / Gares et connexions par virement bancaire au compte de la SNCF, avec reprise de la référence figurant sur la facture établie par la SNCF.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062471	31

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE

Le Comité de Suivi de la gestion du PEM pourra s'organiser avec et en même temps que le suivi de la gestion de l'EVI, prévu dans le cadre de la convention de gestion et de financement pour l'exploitation de l'espace de vente intermodal du PEM de Dijon-ville, dont le gestionnaire est TER et celui de la Vélostation dont le gestionnaire est SNCF Gares et Connexions :

Un comité de suivi est mis en place, il est composé comme suit :

- un représentant du Grand Dijon
- un représentant du Conseil général de Cote D'Or
- un représentant de la Région Bourgogne
- un représentant de la SNCF/ Gares et Connexions
- un représentant de la SNCF/TER

Pourront également assister au comité de suivi en fonction des besoins et de l'ordre du jour :

- un représentant d'EFFIA Synergie
- un représentant d'EFFIA Stationnement
- un représentant de l'exploitant du réseau DIVIA

-

Présidé par la SNCF, il est réuni au moins une fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent, ou sur la demande de l'une ou de l'autre des Parties.

Ces réunions auront pour objectif d'informer les Parties de l'organisation de la gestion et l'animation du PEM et recueillir toute proposition d'amélioration.

Il a pour objectif :

- informer les Parties de l'organisation de la gestion du PEM :
 - o présenter le compte-rendu d'activité du PEM, présentant les moyens affectés et la répartition de l'activité par réseau,
 - o présenter le compte-rendu financier,
- proposer les évolutions du service
- définir le cadre contractuel
- suivre les résultats des indicateurs mesurant l'atteinte des niveaux d'exigence des engagements de service
- analyser les actions correctives et préventives par rapport à la non-atteinte des niveaux d'exigence ou situations inacceptables
- analyser les réclamations clients
- de partager les résultats d'enquêtes clients ou de résultats de mesure de la fréquentation

ARTICLE 7 : Modification - litiges

7.1 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant sous réserve qu'il n'induisse pas une modification de l'économie générale de la Convention, étant entendu que la modification ne saurait remettre en cause l'objet de la Convention défini dans l'article 1.

7.2 Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou l'acceptation de la Convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les Parties procéderont par voie amiable du règlement de leur différend sous un délai de 3 mois initié par la Partie la plus diligente par voie recommandée.

7.3 Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7.2, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

ARTICLE 8 : Entrée en Vigueur et Terme de la Convention

La Convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Son terme est fixé au 31 décembre 2013, les engagements financiers des Partenaires continuant d'être régis au-delà de ce terme si nécessaire, conformément à l'article 3 ci-dessus pour assurer le parfait paiement de toutes les sommes dues à la SNCF au titre de la Convention.

En tout état de cause, au vu de la nécessité pour la SNCF de mobiliser de manière anticipée tous les moyens nécessaires à la gestion de l'EVI avec le respect des échéances de prises de décisions qui en découlent, les Partenaires devront lui signifier avant le 30 juin 2013 leur volonté de prolonger les missions du gestionnaire Gares et Connexions pour la gestion de la plateforme qui seront alors à arrêter entre les Parties dans un nouveau cadre conventionnel pluriannuel.

ARTICLE 9 : Annexes

Les annexes 1 à 3 font partie intégrante de la Convention

Annexe 1 : descriptif détaillé des missions et modalités financières de gestionnaire de plateforme

Annexe 2 : descriptif détaillé de la mission et modalités financières d'exploitation du PEM

Annexe 3 : plan des itinéraires et emplacements de stationnement sur le PEM

Fait à Dijon, le, en quatre exemplaires originaux.

SNCF – Directeur d'Activité TER Bourgogne

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Dominique DEVIN

François REBSAMEN

Conseil Général de la Côte d'Or

Région Bourgogne

François SAUVADET

François PATRIAT

ANNEXE 1 – DESCRIPTIF DE LA MISSION – GESTIONNAIRE DE PLATEFORME

1 – Les modalités :

- La tenue : le gestionnaire de plateforme est visible et identifiable avec une tenue convenue entre les Partenaires.
- Le positionnement : le gestionnaire de plateforme est situé sur la plateforme avec un local technique de rattachement.
- Les horaires de prestation :

Lundi au Vendredi : 6h30-9h30 12h00-14h00 16h30-19h30

Samedi: 10h00-14h00

Dimanche : 16h00-22h00

Ces horaires pourront être adaptés en retour d'expérience et en fonction de la charge de la gare du transport public

2 – Les missions :

A -Conception

- ☞ Concevoir le plan de stationnement des cars interurbains et autres
- ☞ Saisir les horaires des bus et cars dans les bases d'information du Centre Opérationnel de la gare du transport public
- ☞ Définir les règles des correspondances trains – cars

B – Exploitation

- ☞ **Faire respecter en temps réel le plan de stationnement** des cars, taxis, véhicules particuliers
- ☞ Assurer la police de stationnement en tant qu'agent assermenté
- ☞ **Veiller à la fluidité de circulation** par une liaison directe avec le PC urbain gérant les feux routiers
- ☞ Organiser les correspondances trains – cars en cas de perturbation importante

C – Accueil

- ☞ Être visible et en tenue (gilet rouge avec au dos inscription « gare de Dijon » et sur le devant badge Effia et inscription « à votre service ») pour assister les utilisateurs de la gare du transport public

D – Veille en liaison avec le Centre Opérationnel de la gare du transport public

- ☞ Mettre à jour de l'information (en situation normale et perturbée)
- ☞ Veiller aux installations du PEM (dégradations, incidents propreté)
- ☞ Veiller à la sûreté sur le site (présence physique sur le site en relais avec l'Escale)

3 – Les modalités tarifaires:

<i>Synthèse tarifaire PEM DIJON</i>	
PEM DIJON	
<i>Phase d'exploitation (montants annuels 2013)</i>	
Gestionnaire PEM	Prix (HT)
1 Emploi temps plein et 2 temps partiels (assermentés) + valorisation heures de nuits / dimanches et jours fériés	95 932 €
Management	Prix (HT)
Encadrement	15 203 €
Ressources Humaines	111 135 €
	Prix (HT)
Matériel Informatique + Maintenance	888 €
Connexion au réseau privé	333 €
Consommables, frais divers	1 887 €
Maintenance et coût de fonctionnement	3 108 €
Assurances et Taxes	888 €
Prix total (HT) / an	115 131 €
Prix total (HT) / mois	9 594 €

ANNEXE 2 – Mission exploitation du PEM

COUTS D'EXPLOITATION DU PEM DE DIJON

Objet	Commentaires	Par an
Signalétique	Entretien par ASTI sans prise en compte des pannes et échanges d'écrans TFT	1100€
Affichage des plans de transport	Conception et affichages des plans de transport en situation normale et perturbée (TER dans l'EVI)	300€
Affichage dynamique	Programmation de CATI (15 j agents pour programmation sur la base d'un changement de service par an + rectifs occasionnels)	4100€
Entretien des mobiliers (abris, totems, ...)	Nettoyage une fois par semaine des vitres et totem. (devis Carrard)	8600€
Parvis (hors zone Tram)	Balayage manuel journalier pour les déchets papier (Carrard)	31000€
	Balayage par balayeuse de voirie 2 fois par mois (Carrard)	5000€
Sûreté de nuit	Tournées d'un vigile la nuit entre 20h00 et 8h00 pour les problèmes de sauvegarde du mobilier, mendicité, (... 1h/nuit en tournée)	13000€
Sûreté journalière	Intervention de la police ferroviaire concernant certaines incivilités. (1h : jour par équipe)	67800€
TOTAL		130900€

REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DU PEM DE DIJON

Coût exploitation du PEM de Dijon	Participation par Partie				
Annuel en € (CE 2013)					
Objet		Conseil général	Grand Dijon	Région Bourgogne	SNCF
Signalétique	1100	1100	0	0	0
Affichage dynamique et statique	4400	4400	0	0	0
Entretien des mobiliers	8600	2150	2150	2150	2150
Parvis/Nettoyage/Balayeuse (hors zone Tram)	36000	9000	9000	9000	9000
Sûreté de nuit	13000	3250	3250	3250	3250
Sûreté journalière	67800	16950	16950	16950	16950
Total	130900	36 850	31 350	31 350	31 350

